

<b>DEPARTEMENT</b>
Loir et cher
<b>CANTON</b>
Romorantin-Lanthenay
<b>COMMUNE</b>
Romorantin-Lanthenay

REPUBLIQUE FRANCAISE

336/2024

Liberté - Egalité – Fraternité

**ARRETE DU MAIRE**

**OBJET** : Libertés Publiques et Pouvoirs de Police : Autres Actes Règlementaires  
Afterwork – Centre Administratif Place de la Paix

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-24, L 2213-1 et L 2213-2 ;  
Vu le code de la route ;  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation routière ;  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 6<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup> parties ;  
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
Vu la demande Monsieur Jean-Christophe CADOUX, Président de l'Association des Commerçants et Artisans, La Halle, 13 Rue du Tour de la Halle, 41200 ROMORANTIN-LANTHENAY, sollicitant l'autorisation d'organiser un Afterwork dans la cour du Centre Administratif, le mardi 18 juin 2024 ;  
Afin de préserver la sécurité publique ;

- ARRETE -

**Article 1** : Monsieur Jean-Christophe CADOUX, Président de l'ARCA, est autorisé à organiser un Afterwork, dans la cour du Centre Administratif Place de la Paix, le mardi 18 juin 2024 de 10 h 00 à 24 h 00 ;

**Article 2** : Pendant la durée de la manifestation, l'accès et le stationnement seront interdits dans la cour du Centre Administratif, le mardi 18 juin 2024 de 8 h 00 à 24 h 00 ;

**Article 3** : Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route. Il pourra être procédé à la mise en fourrière immédiate des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R.325-12 et suivants du Code de la Route ;

**Article 4** : La signalisation est à la charge du demandeur et sous sa responsabilité ;

**Article 5** : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

**Article 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

A Romorantin-Lanthenay, le 21 mai 2024

<p>Le Maire, Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte</p> <p>Publié ou notifié le <b>24 MAI 2024</b></p>
---

Par délégation du Maire,  
L'Adjoint



Philippe-SEGUIN

Date de mise en ligne sur le site internet : 27 MAI 2024